

Assemblée du 15 janvier 1954 a 21h

La séance est ouverte a 21h, Le Président donne la parole au Trésorier qui rend compte de la gestion après avoir excusé M^r Le Ray.

L'exercice 1953 révèle un déficit de francs

Il reste comme actif au 1^{er} janvier 1954 une somme de

soit : En Caisse : frs

au C.C.P. : frs

et la Caisse d'Épargne : frs

Total : frs.

De nouveaux Carnets de Tickets d'invités seront commandés, 150^{ls} b. b.

Le Président donne communication d'une lettre de M^r Jauph. Léost

limitation
des
jours agent technique, qui demande d'envisager les mesures propres à protéger le ruisseau contre une diminution des truites; il propose de rappeler, par l'entremise des Ponts et Chaussées, le fauconnage obligatoire des Cours d'eau par les riverains et suggère la limitation des jours de pêche (soit 2 jours au choix, soit jours fixes.) Cette proposition, mise aux voix, est repoussée,

vente Les Pêcheurs vendant leur poisson ne pourront conserver de truites d'une taille inférieure à 23 centimètres et devront acquitter la taxe supplémentaire de la pêche à la mouche, En cas d'infraction l'Éclusion sera - immédiate et sans recours

Les gardes pourront demander que les pêcheurs vidant leurs Paniers et poches en cas de présomptions de fraude.

Nuisibles
Catisations Il est recommandé de détruire les dorades et anguilles

Catisations: Le Prix de la Carte revenant à la Société est fixé uniformément à 500 francs. la Catisation fédérale et les timbres Piscicoles en plus

Le droit d'entrée est égal à la Catisation pour l'intérieur

au triple de la Cotisation pour l'extérieur.

Les enfants de moins de 16 ans et les dames de sociétés
paieront 100^{fr} par an (sans droit d'entrée) pour l'autorisation
de pêche
Après 16 ans et pour ceux dont les parents ne sont pas sociétaires et pour
les dames de non sociétaires il n'y a pas de tarif spécial et le droit
d'entrée est exigible,



des boites Libert ont été commandées pour 20.000^{fr} soit 20 boites
Les Cartes sont à prendre avant l'ouverture au chapeau rouge AS^{de} Penz
et pour l'extérieur à l'I.C.A. 17-rue Jean Jaurès à Brest
(à publier dans la Presse des Confection des Cartes)

Admission Pas de nouvelles admissions pour les personnes domiciliées en
dehors de la zone attribuée à l'association de St Renan qui
comprend les ruisseaux de Labor Hédut et Affuents et autres
du Canton de St Renan et Communes de Milizac à l'exception
des parties réservées par la société de St Néen M^{de} de Kerfau-
gan et M^{de} de Kergarlan

Autres Le bureau prendra les mesures utiles pour faire détruire les
Prairies
Autres -

La pêche est interdite sur les prés fauchables du 15 mai à la
recolte des fains (mise en meules) entre le 1^{er} mai et le 15 ~~mai~~, elle
sera également interdite sur les prés où le passage risque
de créer des dommages en raison de la hauteur des herbes.

Infraction En cas de récidive d'une infraction donnant lieu à une amende
de 1000^{fr} l'exclusion sera immédiate de plein droit

Boites Libert Le bureau fera le nécessaire pour leur mise en place
sur le Ruisseau
Le secrétaire

Peray

Le Président
cheminant